

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154^{quater} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Avis du Conseil d'État

(30 novembre 2021)

Par dépêche du 13 octobre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154^{quater} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, tel que modifié par le projet de règlement sous avis.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches des 15 et 18 novembre 2021.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'insérer un nouvel article 7^{bis} dans le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154^{quater} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu en exécution du nouvel article 154^{quater}, alinéa 2, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu introduit par l'article 3, point 13, du projet de loi n° 7878 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au premier visa, le Conseil d'État signale que lors des renvois, les différents éléments auxquels il est renvoyé sont à séparer par des virgules, en écrivant « Vu l'article 154^{quater}, alinéa 5₂ de la loi [...] ; ».

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

L'article sous examen est à reformuler de la manière suivante :

« **Art. 1^{er}.** Après l'article 7 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 154^{quater} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, il est inséré un article 7^{bis} nouveau, libellé comme suit :

« Art. 7^{bis}. [...] ». »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 30 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer